

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

**Installation soumise à enregistrement – Procédure de consultation du public
Rubrique 2710.2.a et 2794.1**

Demande enregistrement d'une déchetterie sur la commune de Saint-Aubin

Arrêté n° DCL-BRGAE-39-2024 0319-001

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le Code de l'environnement et, notamment la procédure prévue aux articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 26 juin 2023 auprès de l'Unité interdépartementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté et complété le 19 février 2024, par lequel le SICTOM de la zone de Dole dont le siège social est situé 22 Allée du bois, 39100 BREVANS sollicite la demande d'enregistrement pour le réaménagement et la mise en conformité d'une déchetterie située sur la commune de Saint-Aubin ;

Vu la localisation des bâtiments sur le territoire communal de Saint-Aubin ;

Vu le rapport du 4 mars 2024 de l'UiD-DREAL concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au regard de la réglementation ICPE, sous la rubrique **2710.2.a** (Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial.) et 2794.1 (Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux) ;

Considérant la réception du dossier complet en préfecture le 13 mars 2024 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Ouverture

Une consultation du public concernant la demande d'enregistrement susvisée se déroulera en mairie de Saint-Aubin, lieu d'implantation du site, pendant une période de 30 jours, **du jeudi 11 avril 2024 au jeudi 9 mai 2024 inclus.**

La demande concerne la demande d'enregistrement d'une installation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Saint-Aubin.

Article 2 : Lieu et durée de consultation du dossier et observations du public

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera tenu à disposition du public :

- en mairie de Saint-Aubin, lieu d'implantation du projet, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sous réserve de modification pour la période hivernale) ;
- en préfecture du Jura à l'adresse suivante : 8 rue de la Préfecture – 39 000 LONS-LE-SAUNIER, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante :
Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Demande d'enregistrement déchetterie – Sictom Dole

Le public pourra, pendant la durée de la consultation du public, formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie du lieu d'implantation du projet, ou les adresser au préfet :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr en précisant l'objet « Demande d'enregistrement déchetterie– Sictom Dole » ;
- par correspondance : Préfecture du Jura à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture – 39 000 LONS-LE-SAUNIER.

Les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

Article 3 : Publicité

Un avis d'ouverture de la consultation du public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le mercredi 27 mars au plus tard, à la mairie de la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Saint-Aubin.

Cette formalité incombera au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier de consultation.

L'avis de consultation du public sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura aux adresses pré-citées.

De même, l'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Le maire de la commune de Saint-Aubin attestera de la réalisation de cet affichage.

Article 4 : Clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Saint-Aubin procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet du Jura, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et transmis au BRGAE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit le jeudi 23 mai 2024.

Article 6 : Décision au terme de la consultation

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté préfectoral d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou d'un arrêté préfectoral de refus, est le préfet du Jura.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Saint-Aubin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Marie-Laure JOURNET-BISIAUX, directrice du SICTOM de la zone de Dole.

Fait à Lons-le-Saunier, le **19 MARS 2024**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
MME SEVENIER MULLER Elisabeth

ASOS 22AM 0 :